AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0646
FR0000184814-FS0269

10 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

THEOLIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2013, la société par actions simplifiée Ylliade Groupe[1] (10 rue de la Vrillière, 75001 Paris) a déclaré avoir individuellement franchi en baisse, le 7 juin 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société THEOLIA et détenir individuellement 3 433 032 actions THEOLIA représentant 6 866 064 droits de vote, soit 5,29% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[2].

Directement et indirectement, M. Yves Jacquin Depeyre n'a franchi aucun seuil et détient la participation suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ylliade Groupe	3 433 032	5,29	6 866 064	4,98
M. Yves Jacquin Depeyre	36 000	0,06	72 000	0,05
Total Yves Jacquin Depeyre	**3 469 032**	**5,35**	**6 938 064**	**5,03**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions THEOLIA sur le marché.

[1] Contrôlée par Ylliade SAS, elle-même contrôlée par M. Yves Jacquin Depeyre à hauteur de 98,88%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 64 894 473 actions représentant 137 836 551 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.